

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700302-20210518-C\_202105\_83-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202105-83

Du 18 mai 2021

L'an deux mille vingt un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Rosières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Carole LASTELLA, Philippe GONTIER, Brigitte PANTOUSTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET, Gladie LACOUR, Yves ROUSTANG, Vincent AUZAS, Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER Dominique POUGET TIRION, Yannick MARCHAL, Eric BOISSIN, Albert MOZZATTI, Françoise GALLET, Julien GOUBE, François COULANGE, Sébastien DUCLOUX, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Nadine PIERRARD TEYSSIER, Raoul L'HERMINIER, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Didier MAZILLE, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Max DODARD.

Pouvoir : Dominique POUGET TIRION (pouvoir de Nicole DJIANN), Jean Pierre LAPORTE (pouvoir de Thierry BERRES)

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 39

Pouvoir : 2

Date de la convocation 11 mai 2021

A été élu secrétaire : Monsieur Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : REOM 2021 PROFESSIONNELS : EMISSION FACTURE  
UNIQUE**

Le Président rappelle le contexte difficile pour une partie des professionnels du territoire qui n'ont pas eu l'autorisation administrative d'ouvrir leur commerce ou la possibilité d'assurer leur activité, ce dans divers secteurs économiques, depuis le début de l'année suite aux restrictions sanitaires liées à la pandémie de COVID19 et pour ne pas grever la trésorerie de ces entreprises, il est proposé de reporter la facture d'acompte pour la REOM 2021 à la fin de l'année pour ces professionnels. Ceux-ci recevront donc une facturation unique en 2021, à l'automne.

Les entreprises ayant eu une activité « normale » ne sont pas concernées par cette facturation, à savoir les supermarchés à Rosières, Lablachère et Joyeuse, le centre hospitalier de Joyeuse et la maison de retraite à Lablachère.

La délibération N° C-202012-175 du 14 décembre 2020 portant sur les autres dispositions concernant les tarifs de la REOM 2021 reste applicable.

Le Conseil Communautaire,

Ouïe l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents, décide de :

**Acter** le report à la fin de l'année de la facture d'acompte pour les professionnels en question

**Procéder** à la perception de la REOM par une facturation unique en 2021 pour les professionnels en question.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Christophe DEFFREIX**  
Président



